

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER, STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC - DEMENAGEMENT

La demande de permission de voirie doit être faite **2 mois avant la date souhaitée**. Le délai de traitement cours à compter de la réception du dossier **COMPLET** : Cerfa 14024-01 + documents ci-dessous.

Contact, Police Municipale : accueil@verdun-sur-garonne.fr

Adresse du site d'intervention	
Nom du demandeur adresse mail	
Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro de téléphone Adresse mail	
Nom de la personne à contacter en cas d'urgences et coordonnées téléphoniques	
Date démarrage intervention	
Nature et Durée	
Plan avec emprise du (des) véhicule(s) sur le domaine public	à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande
Type d'engins	
RDV sur site obligatoire si tranchées sur domaine public	
Cpte rendu du rdv (cadre réservé à la Mairie)	
Cocher le type de voies concernées :	
Voies communales	<input type="checkbox"/>
Voies intercommunales	<input type="checkbox"/> Si oui, la demande est à envoyer à la communauté de communes, au retour, nous émettrons un avis.
Voies départementales	<input type="checkbox"/> Si oui, la demande est à envoyer au département, au retour, nous émettrons un avis.
L'arrêté sera transmis à :	
L'entreprise, la Police municipale, le SDIS 82, Le Département, La gendarmerie, La poste, La Brink's, Sécuritas transport de fond, le SMUR urgences, le service régional des transports du Tarn et Garonne, la subdivision départementale de Castelsarasin.	



Reçu en mairie le :

Complet / Incomplet